

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2024

POUR UN ARTICLE 49 RESPECTUEUX DE LA REPRÉSENTATION NATIONALE - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de révision constitutionnelle revient sur un équilibre hérité d'années d'instabilité gouvernementale. Rappelons que l'article 49 alinéa 3 de la Constitution est la combinaison de la mise en jeu de la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur un texte de loi, preuve de l'enjeu associé à celui-ci.